Mise à jour : 01/01/2026

Infirmiers en soins généraux

Catégorie A

Décret 2012-1420 du 18 décembre 2012
Décret 2012-1421 du 18 décembre 2012
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Infirmier en soins généraux hors classe

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	886	727	-
10	836	690	4 ans
9	792	656	4 ans
8	750	624	3 ans
7	709	593	3 ans
6	669	563	2 ans 6 mois
5	631	534	2 ans
4	595	506	2 ans
3	558	478	2 ans
2	518	450	2 ans
1	489	427	1 an 6 mois

Infirmier en soins généraux

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	821	678	-
10	778	645	4 ans
9	732	610	4 ans
8	693	580	3 ans
7	653	550	3 ans
6	611	518	3 ans
5	576	491	2 ans 6 mois
4	544	468	2 ans
3	514	447	2 ans
2	484	424	1 an 6 mois
1	444	395	1 an

Recrutement par concours

Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent **et** avoir un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux.

Règles de classement

Situation dans le grade d'infirmier en soins généraux	Situation dans le grade d'infirmier en soins généraux hors classe	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	8ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	6ème échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6ème échelon à partir d'un an	5ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial. Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.